



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX  
DE LA COMPOSANTE  
IUT**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.612-2, L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
 Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelier universitaire de technologie » ;  
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;  
 Vu la décision n°2023-069 du 29 novembre 2023 relative à la composition des jurys des diplômes nationaux de la composante IUT et notamment du jury de passage et de délivrance du BUT Génie Biologique ;  
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jury de passage et de délivrance du BUT Génie Biologique est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
Jury de passage et de délivrance	BUT Génie Biologique (GB) Parcours Agronomie		David DUVAL *Carole BLANCHARD	PR PR	david.duval@univ-perp.fr carole.blanchard@univ-perp.fr	Muriel DUVAL Lise BARTHELMEBS Pascal GARCIA Véronique IZARD	MCF PR Professionnel Professionnelle
	BUT Génie Biologique (GB) Parcours Sciences de l'environnement et écotecnologies		David DUVAL *Carole BLANCHARD	PR PR	david.duval@univ-perp.fr carole.blanchard@univ-perp.fr	Christophe RIONDET Geneviève LEBARON Aurélien CHABANNON Laurent MOYA	MCF MCF Professionnel Professionnel

**Article 2 :** La décision n°2023-069 susvisée est abrogée pour ce qui concerne le jury de passage et de délivrance du BUT Génie Biologique parcours Agronomie et parcours Sciences de l'environnement et écotecnologie  
**Article 3 :** Le Directeur de la composante IUT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 15 mai 2024

  
 Le Président  
 Yvan AUGUET

